

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 11
Absent : 1
Procuration : 1
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Roland CHANIER, Françoise CHAPUT, Yves DE FRANCESCO, Nicole GILLES, Aurélie LAFAY, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, Michelle LLAURADO, François MOULIN, Philippe SAVY

Absente excusée : Madame Valérie DOMAS

Procuration : Madame Valérie DOMAS à Madame Nicole GILLES

Secrétaire de séance : Madame Françoise CHAPUT

Le maire sollicite l'assemblée pour ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- **Autorisation de remboursement anticipé du contrat de prêt n°7157295 auprès de la Caisse d'Epargne**
- **Travaux d'éclairage public-mise en conformité des commandes : convention avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme**
- **Travaux d'éclairage public- optimisation des systèmes de gestion : convention avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme**
- **Réfection et rénovation du matériel d'éclairage public : convention avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme**

A l'unanimité, il est décidé d'ajouter ces questions à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

DU 30 NOVEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022.

20232102-01 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes et de la mairie et afin de répondre à la demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Etat « Fonds vert », une étude énergétique a été demandée à l'entreprise ACFI.

Le montant de cette prestation s'élève à 3000,00€ HT soit 3600,00€ TTC. La commande a été notifiée le 09/02/2023.

Ces crédits seront à inscrire au Budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres prend acte de ces décisions.

20232102-02 CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35^{ème} ,
- d'autoriser M. le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe,
- la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - à temps non complet 20/35^{ème} , après avis du CTP.

20232102-03 TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de valider le tableau des effectifs, à compter du 21 février 2023, comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS :

- 1 rédacteur à temps non complet 28/35^{ème} (pourvu par un agent titulaire)

SERVICES TECHNIQUES :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35^{ème} (non pourvu),
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} (pourvu par un agent titulaire),
- 1 adjoint technique à temps non complet 13/35^{ème} (pourvu par un agent titulaire),

- 1 adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème} (non pourvu),
- 1 Contrat Aidé - Parcours Emploi Compétences - à temps non complet 26/35^{ème} créé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 (pourvu par un agent contractuel).

**20232102-04 ADHESION À LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
PUY-DE-DOME**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- de prendre acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...),
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**20232102-05 AVENANT N°1 À LA CONVENTION PORTANT MISE A
DISPOSITION DE SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES » ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE »
ET LA COMMUNE DE GIMEAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant mise à disposition du service commun Ressources Humaines avec les modifications de l'art. 3.2 (l'unité de fonctionnement est 1 agent),
- d'autoriser M. le 1^{er} Adjoint à signer les avenants de conventions de service commun « ressources humaines » avec les communes et le syndicat concernés.

20232102-06 REPAS DES AINÉS – 02 AVRIL 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de retenir le traiteur Labonne pour un repas au prix de 34 € TTC ;
- de retenir « la chanteuse Aline » pour l'animation pour un montant de 300€ TTC ;
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'organisation du repas des aînés.

**20232102-07 RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA MAIRIE :
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET À L'ETAT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de solliciter le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2023/2026 à hauteur de 130 975€ et l'Etat dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 113 000€
- d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

20232102-08 RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA MAIRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de solliciter le Conseil régional dans le cadre du fonds FEDER à hauteur de 53 466€,
- d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

20232102-09 CONVENTION POUR LE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'approuver les termes de la convention pour le balayage des voies publiques (8456 ml) pour 530,00€ HT proposées par la SEMERAP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à payer chaque année l'intervention de la SEMERAP

20232102-10 REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de prendre acte du règlement de voirie communautaire,
- de mettre à disposition du public ce règlement, sur le site internet de la commune et au secrétariat de mairie,
- de remettre, dans le cadre d'une demande de permission de voirie instruite par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, le règlement au pétitionnaire demandeur.

20232102-11 TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME :

MODIFICATION DES STATUTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4,
- de donner, dans ce cadre, mandat à M. le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**20232102-12 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ
DU CONTRAT DE PRET N° 7157295 LOGEMENT RUE DE LA
MAIRIE AUPRES
DE LA CAISSE D'ÉPARGNE**

Point ajouté à l'ordre du jour après un vote à l'unanimité en début de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de procéder à la date du 25/03/2023, en accord avec la Caisse d'Epargne, au remboursement anticipé de la totalité du capital restant dû du prêt n° 7157295 (logement rue de la Mairie), soit la somme de 31 117,02€,
- de verser à la date du 25/03/2023, une indemnité après paiement de l'échéance 2023, dont le montant ne pourra excéder la somme de 740,48 €,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

**20232102-13 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
MISE EN CONFORMITE DES COMMANDES :
CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME**

Point ajouté à l'ordre du jour après un vote à l'unanimité en début de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'approuver l'avant-projet proposé par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63),
- de fixer la participation de la Commune à hauteur de 380,00€,
- de m'autoriser à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

**20232102-14 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION :
CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME**

Point ajouté à l'ordre du jour après un vote à l'unanimité en début de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'approuver l'avant-projet proposé par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE63),
- de fixer la participation de la Commune à hauteur de 200,00 €,
- de m'autoriser à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

**20232102-15 REFECTION ET RENOVATION DU MATERIEL D'ECLAIRAGE
PUBLIC : CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME**

Point ajouté à l'ordre du jour après un vote à l'unanimité en début de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'approuver l'avant-projet proposé par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE63),
- de fixer la participation de la Commune à hauteur de 26 017,52 €,
- de m'autoriser à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

QUESTIONS DIVERSES

- **Circulation Rue St Nicolas**

Mesures de vitesse effectuées depuis 2019, rue St Nicolas :

MESURES*	Observations	Véhicules /jour	Vitesse moy	85% de véhicules roulent en dessous de	15% de véhicules roulent en dessous de	Vitesse maximum constatée
Oct/nov 2022 radar pédagogique	Vitesse autorisée 30	180	32	40	PAS MESURE	65
Aout/sept 2022 radar simple	Vitesse autorisée 30 Avec aménagement TEST « rétrécissement de chaussée »	586	41	50	30	96
Déc 2021 radar simple	Vitesse autorisée 30	446	41	51	30	84
Sept 2020 radar simple	Vitesse autorisée 30	298	38,5	48	27,5	72
Mai 2019 radar simple	Vitesse autorisée 50 PENDANT LES TRAVAUX AV. DE LA LIBERATION	1236	38	47	28	80

*à partir de radar différents, pédagogiques ou non, avec prise de mesures dans les deux sens ou non.

La pose d'un radar pédagogique informant de la vitesse de l'automobiliste a eu un effet sur le nombre de véhicules passant dans la rue et leur vitesse.

Ce phénomène ayant été aussi constaté sur d'autres axes de circulation, le conseil municipal envisage l'acquisition d'un radar pédagogique sur 2023. Une réflexion (demande de devis et subventions) est en cours.

Pour rappel : la municipalité a engagé plus de 3000€ TTC pour contraindre la circulation à l'entrée nord-ouest de la rue au niveau du carrefour avec l'avenue de la Libération.

- **Travaux sur le réseau d'eau potable Prompsat-Gimeaux :**

A ce jour, 70 % des travaux ont été réalisés.

- **Recensement :**

- 403 habitants sont recensés sur la commune de Gimeaux selon les chiffres de 2020 avec une entrée en vigueur sur 2023.
- Lors du recensement de 2023, 378 Bulletins Individuels ont été collectés ; 4 foyers n'ont pas donné de réponses (1 absence de longue durée ; 3 refus avérés de répondre).

Le Maire
Sébastien GUILLOT

